

DECISION DU MAIRE

N° 504

DATE
27 juin 2024

Attribution du marché n° 24-085, relatif à la fourniture et la livraison d'uniformes pour les élèves de l'école La Bruyère, à Poissy, dans le cadre de l'expérimentation de la tenue unique à l'école

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que suite à l'annonce du gouvernement, la ville de Poissy est une des collectivités pilote concernant l'expérimentation de la tenue unique à l'école,

Considérant la nécessité d'acquérir des uniformes pour les élèves de l'école La Bruyère, à Poissy, qui a été choisie pour mettre en place cette expérimentation,

Considérant que l'offre de la Société VERRIER MP sise 10, allée des Marguerites, à Poissy (78300), répond de manière pertinente au besoin de la ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché n° 24-085, relatif à la fourniture et la livraison d'uniformes pour les élèves de l'école La Bruyère, à Poissy, dans le cadre de l'expérimentation de la tenue unique à l'école, à la Société VERRIER MP sise 10, allée des Marguerites, à Poissy (78300).

Article 2 :

De fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXI (accord-cadre à bons de commande)
VERRIER MP 10 allée des Marguerites Poissy (78300)	39 900 € HT

Article 3 :

La durée du marché est de 1an, non reconductible, à compter de la notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 6068 et fonction 212.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 03/07/2024